

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 04 février 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 04 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, M. Philippe LEFEVRE, M. Eric LAUBE, Mme Maylis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Stéphanie ALVES et M. Sylvia MOREAU.

Pouvoir(s): Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU à Mlle Betty COËLLE, M. Xavier FRANCOIS à M. Yves CHERON.

Absent(e)s: M. Philippe COLIN.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance.**

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mlle Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

Nombre de votants, 10. Mlle Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2. **Approbation du compte rendu du conseil municipale du 17 décembre 2019.**

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Il précise que le devis choisi pour la plateforme du City-Stade comportant une erreur, l'entreprise n'a pas confirmé son montant proposé. Il a été redemandé des devis et qu'il faudra procéder à un nouveau choix d'entreprise prochainement.

Nombre de votants, 10. Le compte rendu du conseil municipal est **adopté à l'unanimité**.

3. **Approbation du plan de zonage pluvial.**

M. le maire indique que suite à l'enquête publique sur le plan de gestion de zonage pluvial, M. le commissaire enquêteur a émis ses conclusions.

Il nous fait une présentation du Plan et lecture des conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de son article L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau »,

Vu la délibération n° 41-2018 du 11 septembre 2018, approuvant le lancement de l'étude du zonage de la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n°45-219 du 18 juillet 2019, approuvant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, en vue de leur mise à l'enquête publique,

Considérant la procédure d'enquête publique, qui s'est déroulée du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Maire propose au conseil municipal de VER-SUR-LAUNETTE de bien vouloir :

- Approuve le zonage de la gestion des eaux pluviales, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dire que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, des approbations feront l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- Préciser que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à compter de la présente délibération, pendant une durée d'un an,
- Dire que ce zonage pour la gestion de l'eau pluviale sera annexés au PLU,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants, 10. Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Approbation du PLU

M. le maire indique que suite à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme, M. le commissaire enquêteur a émis ses conclusions.

Il nous fait lecture de quelques exemples de modifications préconisé et lecture de la conclusion du commissaire enquêteur.

Vu l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal de VER-SUR-LAUNETTE en date du **12/04/2016** prescrivant cette élaboration ;

Vu les articles L153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme prescrivant l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal de VER-SUR-LAUNETTE en date du **18/07/2019** prescrivant cet arrêt ;

Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de VER-SUR-LAUNETTE du **18/11/2019** au **20/12/2019 inclus**

Vu les articles L153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, certaines pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées (*voir Annexe n°1 de la présente délibération : « Tableau de synthèse des avis de PPA et après enquête publique »*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VER-SUR-LAUNETTE,

Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 RESUME NON TECHNIQUE

- 1.2 RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU
- 1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

2 – PADD

3 – OAP

4 – ZONAGE

- 4.1 PLAN DE ZONAGE GENERAL AU 1/5 000
- 4.2 PLAN DE ZONAGE VER CENTRE AU 1/2 000
- 4.3 PLAN DE ZONAGE HAMEAU DE LOISY AU 1/2000

5 – REGLEMENT

6 – ANNEXES

- 6.1 RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 6.2 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 6.3 RECUEIL DES RISQUES ET DES CONTRAINTES
- 6.4 PLAN DES RISQUES ET CONTRAINTES
- 6.5 NOTICE SANITAIRE
- 6.6 PLAN DES RESEAUX
- 6.7 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- 6.8 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- 6.9 ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA FERME DU DOMAINE SAINT-SULPICE
- 6.10 RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES
- 6.11 RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES CLOTURES
- 6.12 RECOMMANDATIONS POUR LES NOUVELLES PLANTATIONS

Dit que la présente délibération sera mise à la disposition du public, conformément aux articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de VER-SUR-LAUNETTE, aux heures et jours habituels d'ouverture et à la préfecture de SENLIS;

Dit que selon l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de L'OISE
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Dit que selon les articles L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public sur le portail national de l'urbanisme.

Transmet 2 exemplaires papiers du Plan Local d'Urbanisme et 1 CD Rom des fichiers pdf du dossier approuvé à la Sous-Préfecture de SENLIS

Nombre de votants, 10.

Adopté par 7 voix pour ; 3 abstentions.

5. Demande de subvention DETR - EGLISE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être demandé une subvention au titre de la DETR pour les travaux des contreforts Nord de l'église, pour lesquels il a déjà été sollicité une subvention de 60% au conseil départemental (46 617€).

Plan de financement :

Coût des travaux contrefort :	84 688 €
Subvention sollicitée CD (60%) :	50 813 €

Subvention sollicitée DETR (20%) :	16 937 €
Reste à charge pour la commune :	16 938 €

Le conseil municipal

- Approuve le contexte du projet,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le maire à établir toute demande de subvention au titre de la DETR,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,

Nombre de votants, 10 : vote à l'unanimité des membres présents pour demander une aide au titre de la DETR.

6. Convention avec le SAGE pour les travaux et entretien des installations contre le ruissellement des eaux

M. le maire indique que dans le cadre du projet de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette, il est prévu des aménagements afin de freiner les eaux de ruissellements provenant de l'amont et les épurer pour éviter tout risque de pollution du cours d'eau de la Launette situé en aval.

M. Le Maire nous fait un descriptif des terrains concernés :

Parcelle de M. BOUCHERAT chemin du Plessis avec l'installation de 40 ml de fascines,
 Parcelle de la commune de Ver Sur Launette chemin du Plessis avec l'installation de noue et fossé,
 Parcelle de M. PETILLON à l'Ouest du bourg avec l'installation de 250 ml de fascines,
 Parcelle de M. DUCHENNE à l'ouest du Bourg avec la création d'un talus enherbé de 200ml.

Il est demandé à la commune de signer des conventions amiables relatives à la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce avec chaque parti pour une durée de 10 ans. Les agriculteurs souhaitent que l'entretien des fascines qui leur incombe soit pris en charge par la commune.

M. le maire souligne qu'il a reçu les conventions vendredi dernier avec des modifications que M. PETILLON a souhaité rajouter « En cas de dégâts sur les habitations faute de mauvais entretien des ouvrages, l'EXPLOITANT ne sera pas tenu responsable ».

M. le maire explique que cette phrase lui pose problème car si la commune prend en charge l'entretien, celle-ci en prend donc la responsabilité. Ajouter cette phrase laisse donc supposer que seule la commune serait responsable.

Un débat s'engage.

Mme COËLLE prend la parole en indiquant que lors de l'enquête publique les préconisations sur ces parcelles étaient des bandes enherbées de 6 mètres de large, la plantation de haie et de noue... Elle demande pourquoi ce changement car selon elle les fascines filtrent l'eau donc cela est bon pour l'environnement mais n'empêche pas l'eau de passer donc n'empêchera pas les inondations des habitations du lotissement des Caillois ?

Mme PETILLON lui répond que cette décision a été prise lors de la réunion de décembre 2019. Elle indique que Mme COËLLE n'a qu'à demander les explications aux agriculteurs qui font un gros effort en laissant installer des fascines sur leurs parcelles.

Mme COËLLE demande à quoi correspond ce gros effort et quel est son coût financier.

Mme BOUCHERAT répond qu'il ne s'agit pas que d'un effort financier. Mme PETILLON indique que Mme COËLLE peut faire le calcul.

Mme COËLLE indique avoir fait le calcul et que l'effort financier pour 250ml de fascine s'élève à environ 30€/an (perte de récolte). Elle demande quels sont les autres efforts consentis ?

Mme PETILLON demande à Mme COËLLE pourquoi elle parle de cela qu'aujourd'hui alors que la réunion à eu lieu avec la SAGE il y a plus d'un mois.

Mme COËLLE répond qu'elle n'a pas eu connaissance de la date de cette réunion avec les agriculteurs et le SAGE, qu'elle n'a donc pas pu y participer. Elle a donc étudié le dossier en janvier. Elle rajoute que les travaux peuvent être réalisés et que chacun doit prendre ses responsabilités.

Après ce débat, M. le maire indique que la phrase rajoutée par M. PETILLON sans concertation a été écrite sur toutes les conventions, y compris celle concernant la parcelle de la commune et celle avec M. DUCHENNE alors qu'aucune fascine n'est installée et que le talus enherbé sera entretenu par l'exploitant.

C'est pourquoi, M. le maire pose la question suivante : Votons-nous ce soir pour la signature des conventions comportant des erreurs ou ajournons-nous la délibération en attendant de recevoir de nouvelles conventions rectifiées ?

Nombre de votants, 08. Après en avoir discuté, la délibération est ajournée : 5 pour l'ajournement, 3 abstentions et 2 contre la signature des conventions.

M. le maire prendra contact avec le SAGE pour qu'il rediscute des conventions afin d'en proposer de nouvelle.

7. Questions diverses

STEP : Les entreprises ont jusqu'au 13 février pour répondre à l'appel à marché public.

NOUVELLE MAIRIE : Un appel à marché public va devoir être relancé prochainement pour un lot.

Fin de séance 20H45.